DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
COMMUNE DE TREGUIDEL

Envoyé en préfecture le 09/12/2025
Reçu en préfecture le 09/12/2025
Publié le
ID : 022-212203616-20251209-D_20251205-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 4 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre décembre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Le Maire.

ETAIENT PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs André GUILLAUME, Maire, Valérie HELARY, Bernard HELARY, Virginie LACHIVER, Katell ROBIN, Mélina BOURSE, Céline FELIN, Catherine HANOT, Fabrice ROLLAND

ETAIENT ABSENTS EXCUSÉS : Michel LE VOGUER, Mickaël LE CHEVANCE, Jean-François PRIGENT

ETAIENT ABSENTS NON EXCUSÉS : Béatrice HILLION, Jean-Didier SAINT-JALMES

A DONNE POUVOIR : Michel LE VOGUER à Valérie HELARY

Secrétaire de séance : Catherine HANOT

Nombre de membres en exercice :	***14***
Nombre de membres présents :	***9***
Nombre de membres votants :	***10***
Nombre de membres absents :	***5***
Nombre de membres exclus :	***0***

25-12-05 / Leff Armor Communauté : Convention ADS

Monsieur le Maire informe le conseil que Leff Armor Communauté a décidé **par délibération en date du 27/11/2018 la création d'un service commun ADS** dont l'objectif est d'assurer l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol.

La présente convention a pour objet de définir le champ d'intervention et les modalités pratiques de l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol réalisée par le service commun d'application du droit des sols, placé sous la responsabilité de son Président.

Il est rappelé que le Maire reste, en tout état de cause, **responsable de l'accueil de premier rang de ses administrés, en amont et en aval des phases d'instruction et conserve sa pleine et entière compétence en matière d'urbanisme.**

Le dépôt des déclarations et des demandes d'autorisation d'urbanisme continuera à se faire dans la commune conformément au code de l'urbanisme.

La convention arrivant à expiration au 31 décembre 2024 est reconduite pour une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2027 inclus. Elle pourra être renouvelée par reconduction tacite pour une durée identique.

La présente convention concerne les autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols délivrés par le Maire au nom de la commune sur son territoire.

Elle porte sur l'ensemble de la procédure d'instruction des autorisations ou actes dont il s'agir, de l'examen de la recevabilité de la demande ou de la déclaration, au projet de décision.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L52II-4-2 (concernant les services communs non liés à une compétence transférée),

Envoyé en préfecture le 09/12/2025
Reçu en préfecture le 09/12/2025
Publié le
ID : 022-212203616-20251209-D_20251205-DE

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment de l'article L422-I (définissant le maire comme l'autorité compétente pour délivrer les actes) à l'article L422-8 (supprimant la mise à disposition gratuite des services d'instruction de l'État pour toutes communes compétentes appartenant à des communautés de I0 000 habitants et plus), ainsi que de l'article R423-I5 (autorisant la commune à confier par convention l'instruction de tout ou partie des dossiers à une liste fermée de prestataires) à l'article R423-48 (précisant les modalités d'échanges électroniques entre service instructeur, pétitionnaire et autorité de délivrance).

Vu la convention telle que jointe en annexe,

Ouï l'exposé de Monsieur Le Maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de service pour l'instruction des autorisations d'urbanisme, ainsi que tout acte s'y rapportant.

MAIRIE DE TREGUIDEL
22290

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS,
POUR COPIE CONFORME,

LE MAIRE,
ANDRÉ GUILLAUME.